

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement Route du Clos du Loup

Le Maire de la commune de Castelmaurou,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Route, et notamment l'article R 225, définissant les pouvoirs des Maires,
- Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et complété par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu le décret n° 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,
- Vu la demande de l'entreprise SOLUTIONS 30 SUD-OUEST en date du 02/08/2023,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer toutes les mesures de sécurité lors de travaux de remplacement d'un poteau télécom sur accotement et tirage de câble Route du Clos du Loup 31180 CASTELMAUROU.

ARRETE

Article Premier : La circulation et le stationnement seront temporairement réglementés Route du Clos du Loup 31180 CASTELMAUROU.

Article 2 : Le stationnement sera interdit dans l'emprise des travaux.

Article 3 : L'entreprise se rapprochera de l'entreprise EUROVIA qui réalise actuellement des travaux de voirie dans le secteur.

La circulation sera règlementée à l'aide d'un alternat manuel dans le cas d'un rétablissement temporaire de la circulation par EUROVIA.

Les travaux objet du présent arrêté ne devront en aucun cas perturber l'avancement des travaux de voirie.

Article 4 : Les accès privatifs aux propriétés riveraines ne devront pas être condamnés. L'entreprise exécutante devra permettre le passage des véhicules sur simple demande d'administré.

Article 5 : L'entreprise devra laisser en permanence une largeur de passage sur la voirie au moins égale à 3m afin de permettre le passage des véhicules de livraison, des engins de secours et le ramassage des ordures ménagères.

Article 6 : Une signalisation adaptée sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 7 : Ces dispositions entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation et pendant toute la durée des travaux à partir du 4 septembre 2023 pour une durée d'exécution n'excédant pas 5 jours sur une période d'un mois.

Article 8 :

- Madame la Maire de Castelmaurou
- SOLUTIONS 30 SUD OUEST – Service poteau – 35 Boulevard de Saint-Assiscle – 66000 PERPIGNAN
- La Police Intercommunale,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- La Police Intercommunale

Fait à Castelmaurou,
Le 8 août 2023

La Maire

ESQUERRE Diane



Date de mise en ligne : 23 août 2023